

Ordre du jour provisoire (annoté)¹

- 1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur**
- 2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour²**
- 3. Résultats de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé**
- 4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif³**
- 5. Questions relatives à la gestion, à l'administration et aux finances**

5.1 Examen des prestations accordées aux membres du Conseil exécutif

Conformément à la décision EB146(16) (2020), le Conseil sera invité à examiner un rapport sur les prestations accordées aux membres du Conseil exécutif, incluant une proposition de révision des frais de voyage remboursables des membres du Conseil à la lumière des changements apportés à la politique des voyages de l'OMS ces dernières années, et compte tenu des prestations que d'autres entités des Nations Unies accordent aux membres de leurs propres organes directeurs assurant des fonctions équivalentes. Les modifications proposées concernent les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance.

5.2 Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Conformément à la décision EB146(22), le Conseil sera invité à examiner des informations sur les codes de conduite applicables à l'élection des chefs de secrétariat des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies et les options disponibles pour faire le décompte des voix avec un lecteur optique.

¹ En raison des restrictions imposées par la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et selon une procédure écrite d'approbation tacite, le Conseil exécutif a approuvé l'organisation d'une session virtuelle du Conseil exécutif devant se tenir par visioconférence. À cette session *a minima*, le Conseil n'examinera qu'une version abrégée de l'ordre du jour provisoire.

² À l'ouverture de la session du Conseil exécutif, les États Membres seront invités à examiner également l'adoption de procédures spéciales. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'emploi du temps.

³ Comme convenu par le Conseil exécutif selon une procédure écrite d'approbation tacite, la trente-deuxième réunion du Comité a été reportée. La date, le lieu et les modalités de cette réunion seront décidés en temps voulu par le Conseil exécutif.

5.3 Évaluation : rapport annuel

Conformément à la politique d'évaluation actuellement en vigueur, approuvée par le Conseil dans la décision EB143(9) (2018), un rapport annuel d'évaluation sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration. Ce rapport fera état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour l'évaluation à l'échelle de l'Organisation pour l'exercice 2018-2019.

5.4 Partenariats hébergés

Dans la décision EB132(10) (2013), le Conseil exécutif a prié le Comité du programme, du budget et de l'administration, entre autres dispositions, de veiller à ce que les modalités relatives aux partenariats hébergés soient réexaminées périodiquement et au cas par cas concernant leurs contributions à l'amélioration des résultats sanitaires, l'interaction de l'OMS avec chacun des partenariats hébergés et l'harmonisation de leurs activités avec celles de l'OMS, et de formuler des recommandations à soumettre à l'examen du Conseil, le cas échéant, moyennant l'inscription systématique d'un point sur ce sujet à l'ordre du jour du Conseil.

- Rapport sur les partenariats hébergés

Le Directeur général présentera au Conseil un point général de la situation concernant les partenariats hébergés.

- Examen des partenariats hébergés

Le Directeur général mettra à la disposition du Conseil un rapport sur le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant dans le contexte de l'examen périodique des modalités relatives aux partenariats hébergés, mentionné ci-dessus.

5.5 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

5.6 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

6. Questions relatives au personnel

6.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

6.2 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel [s'il y a lieu]

7. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude

Conformément à l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général soumettra au Conseil pour examen un rapport relatif aux réunions de comités d'experts et de groupes d'étude, comprenant un résumé des recommandations contenues dans leurs rapports ainsi que ses observations quant à leur importance pour les politiques de santé publique et leurs incidences sur les programmes de l'Organisation.

8. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

9. Clôture de la session¹

Note :

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a envoyé le projet d'ordre du jour provisoire aux États Membres le 6 mars 2020 pour qu'ils formulent des observations. Aucune proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour n'a été reçue avant la date limite du 27 mars 2020.

= = =

¹ Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États Membres seront invités à envisager de suspendre la session du Conseil exécutif jusqu'à ce qu'ils puissent la reprendre dans le courant de 2020.